Province de Québec
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 15 septembre 2025 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 23 juillet 2025, à 15 h.
4. Approbation des transferts budgétaires – Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
5. Rapport du président sur la situation financière de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
6. Règlement hors cour – Dossiers # CMQ-71267-001 et # CMQ-71737-001.
7. Période de questions.
8. Clôture et levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 8 membres.

AG-1353-09-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

AG-1354-09-2025

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE 23 JUILLET 2025, À 15 H.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 juillet 2025 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 23 juillet 2025, à 15 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-1355-09-2025

4. AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, l'Agglomération doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts pour agglomération à être autorisés par le conseil tel que préparé par la directrice générale, madame Julie Forgues, daté du 11septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent à la liste précitée, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

Le président, monsieur Gilles Boucher, fait lecture et présentation du rapport sur la situation financière de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, il présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'Agglomération de Sainte-Marguerite–Estérel de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024. Ces rapports ont été déposés lors de la séance ordinaire du 21 juillet dernier.

Le présent rapport sera publié sur le site Internet municipal www.lacmasson.com ainsi que l'intégralité du rapport financier au 31 décembre 2024 qui y est déjà diffusé depuis le 21 juillet dernier.

Chères Citoyennes et chers Citoyens,

En conformité avec l'article 105.2.2 de la Loi sur les Cités et Villes, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

Le présent rapport sera publié sur notre site Web www.lacmasson.com ainsi que l'intégrité du rapport financier au 31 décembre 2024 qui y est déjà diffusé depuis le 21 juillet dernier.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le rapport financier au 31 décembre 2024 a été vérifié par un vérificateur externe de la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. Son rapport démontre que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RAPPORT FINANCIER DE L'ANNÉE 2024

Le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 nous indiquent des revenus de fonctionnement de 2 480 734 $ et les différentes charges (dépenses) ont totalisé 2 024 261 $.
En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de ***145 277 $.***

Au 31 décembre 2024, les états financiers montrent :

- *Excédent de fonctionnement non affecté de 10 354 $*
- *Réserves financières et fonds réservés de 17 335 $*

SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER

	BUDGET 2024	***RÉALISATIONS 2024***
REVENUS DE FONCTIONNEMENT		
Taxes	*22 000 $*	*25 829 $*
Quotes-parts	*2 374 802 $*	*2 374 802 $*
Transferts	*12 000 $*	*30 226 $*
Services rendus	*30 500 $*	*34 453 $*
Amendes et pénalités	*12 000 $*	*954 $*
Autres revenus d'intérêts	*1 000 $*	
Autres revenus		*14 470 $*
TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT	***2 452 302 $***	***2 480 734 $***
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Administration générale	*369 953 $*	*356 511 $*
Sécurité publique	*872 392 $*	*918 357 $*
Transport	*503 731 $*	*408 629 $*
Santé et bien-être	*10 000 $*	*704 $*
Aménagement, urbanisme et développement	*6 390 $*	*5 619 $*
Loisirs et culture	*289 117 $*	*252 635 $*
Frais de financement	*84 805 $*	*81 806 $*
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	***2 136 388 $***	***2 024 261 $***

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	***315 914 $***	***456 473 $***
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Financement à long terme des activités de fonctionnement et remboursement de la dette à long terme	***(284 714) $***	***(284 714) $***
AFFECTATIONS	***(31 200 $)***	***(26 482 $)***
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES	***(315 914 $)***	***(311 196 $)***
TOTAL Excédent (déficit) de l'exercice		***145 277 $***

Parmi les projets réalisés au cours de l'année 2024, nous retrouvons :

- *Achat d'habits de combat pour le service incendie : 14 309.80 $*
- *Achat de casques pour sauvetages nautiques : 3 105.53 $*
- *Achat de vestes de flottaison : 1 316.67 $*
- *Achat de vêtements de protection : 7 551.23 $*
- *Achat de chenilles : 5 143.34 $*
- *Agrandissement de la caserne de pompiers : 67 097.28 $*
- *Achat d'une pompe portative : 6 519.98 $*
- *Remplacement de la barrière du débarcadère : 3 827.42 $*
- *Achat d'un tracteur : 79 697.06 $*
- *Achat d'un ordinateur : 1 364.08 $*
- *Achat de caméras de surveillance : 1 301.84 $*

MOT DE LA FIN

Pour conclure, je tiens à remercier chaleureusement le conseil d'agglomération pour son engagement et à souligner le travail rigoureux des fonctionnaires municipaux, dont le professionnalisme assure une gestion efficace des ressources publiques. Leur vigilance dans l'optimisation des dépenses et la recherche de nouvelles sources de financement contribue directement à l'amélioration des services offerts à la population.

Gilles Boucher
Président de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

AG-1356-09-2025

6. RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIERS # CMQ-71267-001 ET # CMQ-71737-001.

ATTENDU que la Ville d'Estérel a déposé à la Commission municipale du Québec des oppositions aux résolutions adoptées par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel # AG-1305-11-2024 et # AG-1338-05-2025, en vertu des articles 99.1 et 115 de la *Loi concernant l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ;

ATTENDU que les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel en sont venues à une entente de principe, sans préjudice ou admission, dans l'unique but de régler hors cour les oppositions dans les deux dossiers concernés et de limiter les frais relatifs à ces dossiers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'entente de principe intervenue entre la Ville d'Estérel et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en autorise la signature.

QUE ce conseil prend acte du projet de résolution du conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ayant notamment pour objet d'affecter une somme de 79 675,01 $ de son surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de proximité pour que la somme soit transférée dans le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de l'agglomération, afin que l'acquisition du tracteur CASE modèle IH Farmall 40C 2024 Série II identifié à la résolution du conseil d'agglomération # AG-1305-11-2024 soit imputée au surplus non affecté de proximité.

QUE la présente résolution modifie donc en conséquence la résolution numéro # AG-1305-11-2024.

QUE le conseil d'agglomération autorise le Service de la trésorerie à procéder aux opérations requises pour donner suite à la présente résolution.

QUE le président, maire de la Ville centre, monsieur Gilles Boucher ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la directrice générale adjointe en son absence soient autorisés à signer la transaction et entente de principe au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du président pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

8. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

AG-1357-09-2025 Étant 18 h 34, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore et de lever la séance.

« Je, Gilles Boucher, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions ».

(*Signé*)	(*Signé*)
Monsieur Gilles Boucher Président	Madame Anne-Julie Bergeron Greffière

Séance enregistrée vidéo et son
/jsl